



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-269T
en date du 12 Juin 2025

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE
DE SIX POTEAUX ORANGE/FT
ET RECYCLAGE DE DEUX POTEAUX
ET RENFORCEMENT D'UN POTEAU AU CHEMIN DE GIROVAÏ,
CHEMIN DES BOUCHES DU RHÔNE ET CHEMIN DU MOULIN
A PARTIR DU JEUDI 12 JUIN 2025
JUSQU'AU VENDREDI 11 JUILLET 2025 INCLUS**

ENTREPRISE CIRCET

FP/IGM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement à l'identique de poteaux Orange/FT, recalage de deux poteaux et renforcement d'un poteau, au Chemin des Bouches du Rhône, Chemin de Girovaï et Chemin du Moulin à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET, représentée par Madame Sandrine BIDEL, Assistante de Production (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux de remplacement à l'identique de six poteaux ORANGE/FT, recalage de deux poteaux et renforcement d'un poteau, au chemin de Girovaï, chemin des Bouches du Rhône et au chemin du Moulin, à MEYRARGUES (13650), **à partir du Jeudi 12 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 11 Juillet 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Jeudi 12 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 11 Juillet 2025 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera normalement devant l'emplacement des travaux

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Madame Sandrine BIDEL, Assistante de Production.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux-Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.